



SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE REGLEMENT INTERIEUR

Article 1er :

La commune met à la disposition des personnes âgées et/ou à mobilité réduite de Montélier un service de portage de repas à domicile.

Ce service a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées et/ou à mobilité réduite en leur proposant des repas équilibrés et variés compte tenu des besoins nutritionnels de chacun.

Article 2 :

La gestion du service est prise en charge par la commune. La préparation des repas est assurée par la société Sodexo. La livraison des repas est assurée par les bénévoles en liaison avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 :

Ce service est proposé aux personnes âgées de 60 ans et plus. Les personnes handicapées et accidentées temporaires peuvent également bénéficier de ce service, sous réserve qu'elles fournissent un certificat médical attestant de leur incapacité à se préparer des repas.

Article 4 :

La demande d'inscription s'effectue à la mairie de Montélier.

Article 5 :

Les livraisons s'effectuent du lundi au samedi, hors jours fériés. La livraison des repas du dimanche s'effectue le vendredi ou le samedi et la veille pour les jours fériés.

Les usagers s'engagent à recevoir la personne chargée de livrer les repas dans des conditions lui permettant d'effectuer correctement son travail et, notamment, à tenir les animaux de compagnie en laisse.

Article 6 :

Les repas sont livrés froids dans une boîte réfrigérée. Chaque plat est présenté dans une barquette jetable et non réutilisable qui peut être réchauffée au bain-marie, au micro-ondes ou par tout autre moyen traditionnel à condition que la nourriture soit ôtée de la barquette. Les repas doivent obligatoirement être disposés dans un réfrigérateur par le livreur et consommés dans les 24 heures après ouverture, sans rupture de la chaîne du froid, en tenant compte de la date limite de conservation.

Article 7 :

Le repas se compose :

- d'un potage,
- d'une entrée,
- d'un plat du jour,
- d'une légume vert ou féculent,
- d'un fromage,
- d'un dessert.

Sur chaque barquette est jointe l'étiquette fraîcheur portant le nom du plat, la date de fabrication, la date limite de consommation et le numéro d'agrément des services d'hygiène.

Le service n'est pas en mesure de proposer une gamme régime en cas de prescriptions médicales.

Article 8 :

Les inscriptions se font à la semaine, avant le mercredi de la semaine s à 12h pour les repas du mardi de la semaine s +1 au lundi de la semaine s+2.

Toute modification ou annulation de commande devra être communiquée à la mairie au moins 72h avant le jour prévu pour la livraison.

Les menus sont disponibles en mairie 15 jours en avance.

Article 9 :

En cas de litige concernant la qualité de la prestation (livraison, qualité des repas...), les usagers doivent en informer la commune de Montélier qui s'efforcera de régler celui-ci au plus vite.

Article 10 :

En cas de non respect du délai d'annulation visé à l'article 8, une facturation de tous les repas faisant l'objet de la commande initiale lui sera transmise, sauf cas d'urgence.

Article 11 :

Le prix du repas est fixé à 5,55 euros. Ce prix est révisé au moins une fois par an, en début d'année.

La facture récapitulative des repas sera adressée mensuellement aux usagers. La date limite de paiement est fixée au 25 du mois.

Le règlement de la facture doit être effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 12 :

La commune de Montélier se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas pour manquement grave ou répété au règlement intérieur, notamment en cas de non paiement.

Article 13 :

La commune de Montélier se réserve le droit d'apporter toute modification utile ou impérative à ce règlement intérieur.